



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-10-03-R-0302

commune(s) :

objet : **CNIL - Galimede COL**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des affaires juridiques

n° provisoire 11854

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application du 28 décembre 1978, du 30 mai 1979 et du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son décret d'application en date du 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale informatique et libertés en date du 13 juin 2006 ;

arrête

Article 1er - Le traitement automatisé d'informations à caractère personnel, dont l'objet est la réalisation d'un site dédié au programme Pro Act est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la Commission nationale informatique et libertés sous le numéro 1163427.

Article 2 - Les catégories d'informations à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- numéro de véhicule,
- numéro de circuit,
- date et heure de réalisation du circuit,
- durée du circuit,
- kilométrage réalisé,
- durées réalisées,
- vitesses moyennes,
- alertes écart de circuit,
- tonnage collecté,
- nombre de bacs collectés,
- nombre de rotations,
- nombre de pannes capteurs,

- nombre d'arrêts,
- nombre de marche arrière,
- anomalies terrain,
- commentaires circuit.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les chauffeurs de véhicule,
- les agents de salubrité,
- les adjoints d'exploitation,
- les adjoints logistiques,
- les chefs de secteurs,
- les animateurs système d'informations géographiques (SIG),
- les techniciens exploitation,
- les techniciens optimisation,
- les responsables de subdivision ,
- les administrateurs de l'application Galimede COL.

Article 4 - Ces informations feront l'objet d'une conservation :

- pendant deux mois concernant les données d'identification relatives au numéro de véhicule,
- pendant deux ans pour l'ensemble des autres données à des fins statistiques.

Article 5 - En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant les informations à caractère personnel qui la concernent. Ces droits s'exercent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la communauté urbaine de Lyon située au 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.

Article 6 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 3 octobre 2006

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé de
l'administration générale,

Jean-Paul Colin.